

	Demande prioritaire	Demande(s) de référence
1.	Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et aux enseignants de la formation continue. Étendre la portée des dispositions concernant la conciliation famille-travail et les responsabilités familiales aux « parents » et aux « proches aidants » au sens de la Loi sur les normes du travail.	EORT2, EORT4
2.	Réviser la convention collective, dans une perspective d'équité, afin qu'elle soit formulée de manière inclusive en ce qui concerne la diversité sexuelle et la pluralité des genres.	EORT6
3.	Définir dans la convention collective les balises encadrant la commission des études telles qu'elles l'étaient à l'article 4-5.00 de la convention collective 2000-2002 pour la commission pédagogique.	EORT14
4.	Inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté académique, leur liberté d'expression et d'opinion.	AP1
5.	Renforcer le rôle et la voix des enseignantes et des enseignants dans les processus décisionnels du Collège et du réseau collégial, notamment en introduisant l'obligation formelle de consulter le syndicat dans les délais raisonnables sur tout projet ou modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement et en consolidant l'autonomie départementale.	AP4
6.	Maintenir la cohérence de la structure salariale par rapport à l'échelle de traitement des enseignantes et des enseignants du primaire-secondaire.	RÉM1
7.	Demandes en lien avec le Centre québécois de formation en aéronautique (CQFA) : 7.1 Ajuster les taux annuels de traitement des enseignantes et des enseignants en aéronautique du CQFA. 7.2 Appliquer mutatis mutandis à l'annexe III – 1 toute modification convenue à la convention collective.	RÉM5
8.	Améliorer les dispositions relatives à l'engagement et la mise sous contrat des enseignantes et des enseignants non permanents, par exemple en ce qui concerne le désistement et la scission des charges d'enseignement.	PRÉC1

	Demande prioritaire	Demande(s) de référence
9.	Baisser le nombre d'unités de la charge individuelle requis pour devenir enseignante ou enseignant à temps complet et injecter les ressources en conséquence.	PRÉC4
10.	Préciser que tous les cours servent à créer des postes dans les disciplines des enseignantes et des enseignants qui les dispensent.	PRÉC7
11.	Rémunérer équitablement les enseignantes et les enseignants à la formation continue et aux cours d'été (selon le tableau A de l'annexe VI – 1) en comptabilisant leur charge individuelle de travail conformément à l'annexe I – 1 et en leur assurant tous les avantages connexes.	FC1
12.	Prévoir un comité de sélection commun à l'enseignement régulier et à la formation continue. Lorsque la discipline n'est pas offerte à l'enseignement régulier, prévoir que le comité de sélection soit néanmoins composé majoritairement d'enseignantes et d'enseignants choisis par leurs pairs.	FC2
13.	Ajouter à la convention collective des ressources enseignantes aux volets 1 et 2 afin de reconnaître, dans la charge de l'enseignante ou l'enseignant, le soutien aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap ou avec faible moyenne générale au secondaire.	TRF3
14.	Mettre sur pied un comité national par programme ou par discipline, selon le cas, dont les membres comprennent une enseignante ou un enseignant de chaque collège concerné et élu par ses pairs afin notamment de prendre part à tout processus de révision de programme, et prévoir les libérations nécessaires.	CONS1
15.	Soumettre toute ouverture de centre d'études collégiales, de sous-centre ou de point de service aux balises* énoncées par le regroupement cégep. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre (CNR) de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales. <i>*Adoptés en regroupement cégep les 6 et 7 février 2020</i>	CONS2, CONS3
16.	Réviser l'annexe III - 13 relative au collège de l'Abitibi-Témiscamingue.	CONS5
17.	Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire ; • En révisant la charge individuelle ; • En précisant que l'enseignement à distance soit uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel. 	CONS6
18.	Reconnaître que seuls les enseignantes et les enseignants ont la responsabilité de l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation et baliser les différentes activités d'enseignement relatives à la reconnaissance des acquis et des compétences.	AP2, CONS8

	Demande prioritaire	Demande(s) de référence
19.	Revoir les dispositions relatives au comité de révision et de conseil afin de rendre plus équitable le processus de plainte relative à l'évaluation de la scolarité. Créer un comité paritaire de la classification qui aurait pour mandat de mettre à jour le Manuel d'évaluation de la scolarité.	CONS9, CONS10
20.	Intégrer à la convention collective les mandats de travail paritaires suivants : la précarité et la sécurité d'emploi, les techniques de la santé, l'invalidité partielle, la veille du développement des centres d'études collégiales (CEC), le sous-financement et la surembauche, les paramètres du calcul de la CI et la conciliation famille-travail-études.	

Voir le tableau ci-dessous en référence pour l'articulation de la demande.

Comité paritaire	Ressources demandées?	Demande(s) de référence
Précarité et sécurité d'emploi		EORT8, PRÉC2, PRÉC5, PRÉC10, PRÉC12, PRÉC13
Techniques de la santé	Oui	RÉM3, TRF2
CNR (nouveaux mandats : invalidité, veille sur les CEC et l'enseignement à distance)		EORT11, CONS3
CCT (nouveau mandat : sous-financement et surembauche)	Oui	TRF5
CCT (nouveau mandat : paramètres du calcul de la CI)	À déterminer	TRF1 et TRF6
CCNAÉ (nouveau mandat : conciliation famille-travail-études)		EORT1, EORT2